

220C3214
FR0010313833-FS0928

26 août 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">ARKEMA (Euronext Paris)</p>
--

Par courrier reçu le 26 août 2020, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 août 2020, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir 3 756 050 actions ARKEMA² représentant autant de droits de vote, soit 4,89% du capital et 4,31% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions ARKEMA qui étaient détenues à titre de collatéral.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Dont 81 269 actions détenues à titre de collatéral.

³ Sur la base d'un capital composé de 76 736 476 actions représentant 87 205 837 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.